

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 573** Subvention à l'association Rive Gauche Musique (15e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'attribuer une subvention à l'association Rive Gauche Musique ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e, à l'association Rive Gauche Musique, dont le siège social est situé, 21, avenue du Maine (15e) (2012-04879 - 23042).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 2.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture".